

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Feuillet : 2015/02/25

Page 1

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18 février 2015.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, Mme BUCINA Natacha, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, Mme NITKOWSKI Céline, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

PROCURATIONS : M. VIVIER Pierre à M. VALLADE Alain, M. RIOS Philippe à Mme GRAVA Florence.

ABSENTS :: M. VIVIER Pierre, Mme REDONDIE Sandrine, M. RIOS Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Natacha BUCINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

18 délibérations établies sur 11 pages

FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2015/02/25/01

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		437 482.83		1 997 981.15		2 435 463.98
Opérations de l'exercice	1 314 732.66	1 586 036.43	899 875.55	424 812.49	2 214 608.21	2 010 848.92
TOTAUX	1 314 732.66	2 023 519.26	899 875.55	2 422 793.64	2 214 608.21	4 446 312.90
Résultats de clôture		708 786.60		1 522 918.09	0.00	2 231 704.69
Reste à réaliser			581 500.00	52 500.00	581 500.00	52 500.00
TOTAUX CUMULES	0.00	708 786.60	581 500.00	1 575 418.09	581 500.00	2 284 204.69
RESULTATS DEFINITIFS		708 786.60		993 918.09		1 702 704.69

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 2*

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL**Délibération n°2015/02/25/02**

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ASSAINISSEMENT**Délibération n°2015/02/25/03**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Feuillet : 2015/02/25

Page 3

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		60 939.77	7 883.84		7 883.84	60 939.77
Opérations de l'exercice	113 836.69	135 641.87	244 271.05	191 919.39	358 107.74	327 561.26
TOTAUX	113 836.69	196 581.64	252 154.89	191 919.39	365 991.58	388 501.03
Résultats de clôture		82 744.95	60 235.50			22 509.45
Reste à réaliser			15 000.00	0.00	15 000.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	82 744.95	75 235.50	0.00	15 000.00	22 509.45
RESULTATS DEFINITIFS		82 744.95	75 235.50			7 509.45

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2014 – ASSAINISSEMENT

Délibération n°2015/02/25/04

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Feuillet : 2015/02/25

Page 4

FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2015/02/25/05

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		10 759.99		240.76		11 000.75
Opérations de l'exercice	101 415.67	97 870.98	403.88	1 572.81	101 819.55	99 443.79
TOTAUX	101 415.67	108 630.97	403.88	1 813.57	101 819.55	110 444.54
Résultats de clôture		7 215.30		1 409.69		8 624.99
Reste à réaliser			860.00	0.00	860.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	7 215.30	860.00	1 409.69	860.00	8 624.99
RESULTATS DEFINITIFS		7 215.30		549.69		7 764.99

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2014 – CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2015/02/25/06

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 5*

-
- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES : RETENUE DE GARANTIE SUR TRAVAUX DE L'ENTREPRISE RDC***Délibération n°2015/02/25/07***

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2013 concernant les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales du Saut du Loup, du secteur Tansac/le Theron et de l'avenue de Tansac confiés à l'entreprise Routière du Centre (RDC).

Il insiste notamment sur le fait que cette entreprise n'a pas respecté ses engagements pris dans le marché signé le 23 février 2012, qu'elle n'a pas terminé les travaux pas plus qu'elle n'a repris les anomalies sur les travaux réalisés. La résiliation du marché a été décidée et les travaux restant à faire et les anomalies à reprendre ont été confiés à l'entreprise CYMARO.

L'entreprise RDC a contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand les modalités de décompte des prestations et le jugement lui a été défavorable. La cour administrative d'appel de Lyon par courrier du 20 janvier dernier a fait connaître au cabinet d'avocats TEILLOT, défenseur de la commune d'Auzat-La Combelle, qu'aucun recours n'avait été enregistré.

Par courrier recommandé reçu le 12 février 2015, l'entreprise RDC demande le remboursement de la retenue de garantie appliquée aux travaux précités.

Son montant s'élève à 52 816,51 € sur lequel il est proposé de retenir à l'entreprise RDC la reprise des travaux de malfaçons effectués par l'entreprise CYMARO pour un montant TTC de 9 104,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- prélever sur le montant de la retenue de garantie des travaux d'assainissement due à l'entreprise RDC la somme de 9 104,40 € :
- demander à Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Receveur Municipal de rembourser la retenue de garantie à l'entreprise RDC à hauteur de 43 712,11 € (52 816,51 € - 9 104,40 €).

FINANCES LOCALES – NOUVELLE MAIRIE – ASSURANCE DECENNALE***Délibération n°2015/02/25/08***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis d'assurance "dommages ouvrage", remis par trois compagnies d'assurances sur les quatre consultées, concernant la nouvelle mairie.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 6*

Il propose de retenir la proposition de la S.M.A.B.T.P. ; la cotisation prévisionnelle s'élève à 12 930,12 € T.T.C. (12 675,45 € pour l'assurance dommages-ouvrages et 254,67 € pour le bon fonctionnement des éléments d'équipement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la S.M.A.B.T.P. pour un montant T.T.C. de 12 930,12 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat présenté par la S.M.A.B.T.P. et tous les documents s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS : COLONNE DE TRANSFERT POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE D'AUBIAT***Délibération n°2015/02/25/09***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation donnée par délibération du 11 décembre 2014 pour organiser la consultation des entreprises concernant les travaux de la colonne de transfert entre Aubiat et la Matelle pour l'assainissement du village d'Aubiat.

Il précise que l'appel à concurrence pour ces travaux est paru dans le journal « La Montagne » du 19 janvier 2015 et que la procédure adaptée a été retenue.

La Commission d'appel d'offres réunie, le 10 février en cours pour procéder à l'ouverture des plis reçus, propose d'attribuer le marché à l'entreprise CHEVALIER pour un montant de H.T. de 148 193, 00 € qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (une abstention) :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise CHEVALIER pour un montant H.T. de 148 193,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et toutes les pièces s'y rapportant.

LOCATIONS – REGULARISATION DE CHARGES LOCATIVES***Délibération n°2015/02/25/10***

Monsieur le Maire donne lecture des états des charges locatives des résidences Emile Zola, Victor Hugo et du Pavillon Voltaire pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les états récapitulatifs et autorise l'appel des charges complémentaires et les remboursements en découlant.

LOCATIONS – REDEVANCE CHAUFFAGE COLLECTIF***Délibération n°2015/02/25/11***

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des charges de chauffage collectif des logements communaux approvisionnés en :

- gaz de ville à 263 € (logements situés à l'école de La Combelle) par radiateur ;
- fioul domestique à 250 € (logement situé à l'école d'Auzat) par radiateur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 7***SUBVENTIONS : COOPERATIVE DE L'ECOLE D'AUZAT*****Délibération n°2015/02/25/12***

Monsieur le Maire indique que l'école d'Auzat a organisé un séjour « classe verte » qui s'est déroulé du 19 au 21 janvier 2015 à Saint Nectaire en précisant que 14 élèves de la commune ont effectivement participé à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (une abstention), de verser une subvention exceptionnelle de 280 € (20 € X 14 élèves) à « la coopérative scolaire de l'école d'Auzat ».

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal.

SUBVENTIONS – VOYAGES SCOLAIRES***Délibération n°2015/02/25/13***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention du collège de Liziniat de Saint Germain-Lembron pour un séjour linguistique en Angleterre, un second en Allemagne, un autre en Espagne et un séjour à Arles et un autre en Rhône-Alpes qui concernent quatre élèves domiciliés dans la commune. Ces voyages seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2015.

Selon les termes du courrier précité, la commune peut verser cette aide directement aux familles ou au Foyer Socio Educatif du collège et dans ce dernier cas, l'aide financière bénéficiera à l'ensemble des élèves participant aux voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (quatre voix contre et une abstention), de verser une participation exceptionnelle, pour un seul voyage, quel que soit le nombre de séjours effectués, de 20 € directement à chaque famille de la commune dont les enfants participeront aux voyages précités.

Cette participation exceptionnelle sera versée sur présentation d'une attestation établie par le collège Liziniat de Saint Germain-Lembron qui précisera la participation de l'élève au voyage considéré et l'encaissement de la participation de la famille.

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

SUBVENTIONS – VOYAGE SCOLAIRE***Délibération n°2015/02/25/14***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention du F.S.E. du collège Jules Ferry de Brassac-Les Mines pour un voyage scolaire des élèves de 3èmes à Paris du 10 au 12 juin prochain.

Selon les termes du courrier précité, la participation demandée aux familles est de 161 € pour le voyage à Paris et 16 élèves de la commune doivent participer à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (une voix contre et une abstention), de verser une participation exceptionnelle, pour ce voyage, de 20 € directement à chaque famille de la commune dont les enfants participeront au voyage à Paris.

Cette participation exceptionnelle sera versée sur présentation d'une attestation établie par le collège Jules Ferry de Brassac-les Mines qui précisera la participation de l'élève au voyage considéré et l'encaissement de la participation de la famille.

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 8***SUBVENTIONS – PARTICIPATION AU F.L.A.J. D'ISSOIRE*****Délibération n°2015/02/25/15***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (deux abstentions), de verser une participation de 235 € au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.) pour l'année 2014.

FINANCES LOCALES : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE***Délibération n°2015/02/25/16***

Monsieur PLAZANET Jérôme, Adjoint, propose au Conseil municipal de mettre en place une bourse au permis de conduire à destination des jeunes de la commune d'Auzat-la Combelle.

Le principe de base est qu'en échange de 60 heures de travaux d'intérêt général, une personne dans l'année de ses 18 ans, engagée dans la formation du permis de conduire bénéficie d'une aide à hauteur de 400 €.

Il présente ensuite la convention tripartite à intervenir entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école (Auto-école Jacques DUPORT au Saut du Loup ou Auto-école la Florinoise Luc FOCH à Brassac-Les Mines), les conditions d'éligibilité, d'attribution et de versement de l'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) de valider la bourse au permis de conduire sur la base des éléments détaillés précédemment ;

2) d'autoriser Monsieur le Maire :

- o à viser la convention à intervenir pour chaque bénéficiaire et tous les documents s'y rapportant ;
- o à mandater pour le compte de chaque bénéficiaire la somme de 400 € à un des deux professionnels (Auto-école Jacques DUPORT au Saut du Loup ou Auto-école la Florinoise Luc FOCH à Brassac-Les Mines).

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'EPF/SMAF***Délibération n°2015/02/25/17***

Monsieur le Maire expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 08 septembre 2014,
- la communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de Saint Pierre La Bourlhonne » (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 19 septembre et 17 octobre 2014, a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 08 décembre a donné un avis favorable.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 9*

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne, à l'unanimité, son accord aux adhésions précitées.

DIVERS – PROPOSITION DE DON D'UNE HABITATION A LA COMMUNE**Délibération n°2015/02/25/18**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la proposition faite par Monsieur et Madame André MAISONNEUVE de donner à la commune une maison d'habitation située impasse de la Rogerie à Auzat.

Des membres du Conseil Municipal qui ont visité le bâtiment et compte tenu de son état et des réparations à engager, proposent de ne pas donner suite.

Considérant les finances communales, les dotations de l'Etat en baisse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à l'offre de Monsieur et Madame André MAISONNEUVE et demande à Monsieur le Maire de leur notifier cette décision.

Affaires foncières :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par deux propriétaires (Messieurs PIGNOL et BOYER) qui souhaitent acquérir des parcelles communales incluses ou à proximité de leur habitation. Ces terrains ne sont pas utiles à la commune pas plus qu'elles n'entraînent une plus valeur pour les acquéreurs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur de le Maire de l'autoriser à négocier sur un prix de cession compris entre 5 et 8 € le mètre carré sous réserve que les acquéreurs prennent en charge les frais d'arpentage et de notaire.

Travaux :**Nouvelle mairie**

Les travaux sont réalisés dans un délai respecté. Monsieur le Maire précise qu'une présentation du projet a été réalisée avec l'architecte dans chacune des deux écoles de la commune. Les écoliers d'Auzat se sont montrés très intéressés.

Voirie route de Vaure

Les travaux de la route de Vaure sont terminés et réceptionnés pour un montant total H.T. de 99 909,00 € soit T.T.C. 119 890,80 €.

Barrières de sécurité

L'entreprise AXIMUM a réalisé la fourniture et la pose de barrières de sécurité rue de la Côte du Pin (au dessus de la voie ferrée pour sécuriser le secteur) pour un montant H.T. de 5 403,00 € soit T.T.C. 6 483,60 €.

Questions diverses

J.F. LAMOUREUX demande la remise en état de la route traversant le Saut du Loup. Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité la DRD mais qu'il n'a pas eu de réponse. Concernant l'accident survenu à La Matelle, il précise que la commune a fait installer un candélabre supplémentaire mais qu'il est pessimiste sur la suite notamment pour l'aménagement de ce secteur qui aurait fait l'objet d'un rapport auprès du Conseil Général mais ce rapport est à la signature.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 10*

Dans le domaine des voies communales, il est signalé la dégradation de la rue des Grises et de la place du même nom (Mme DUCHER) ainsi que l'avenue des Mineurs (Mme PRESNEAU).

Délégation du Maire :**Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AZ	n°127 des consorts MANARANCHE ;
Section AZ	n°289 de Mme ROCHE Béatrice ;
Section AZ	n°179 de Mme NOIRFALISE Marie-Line ;
Section AT	n°248, 249 et 251 de Mr BAUDRY Bernard ;
Section AI	n°391 de Mr ACHARD Jean ;
Section AM	n°232,71 et 72 de Mme ALEIL Christiane.

Monsieur le Maire indique :

1) la visite de Madame la Sous-Préfète en mairie le 02 mars prochain au cours de laquelle il présentera la commune, évoquera la problématique de l'établissement d'un plan local d'urbanisme lié aux plans de prévention des risques inondation et miniers et la sécurité au carrefour de La Matelle

2) que les maires de la communauté ont demandé et obtenu du président de la communauté de communes Bassin Minier Montagne d'écrire au Préfet pour lui demander le devenir des communautés et les regroupements envisagés.

3) qu'une réunion avec les représentants de la chambre de Commerce et d'Industrie au sujet du quartier commercial avec l'appui de la communauté de communes. Une réunion avec les commerçants sera prochainement organisée.

4) l'entreprise E2TC débutera effectivement ses activités en septembre prochain, retardée par la remise en état du bâtiment.

Monsieur le Maire invite ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux pour évoquer les sujets traités par leur commission. :

A. VALLADE détaille les principaux travaux réalisés par les services techniques :

- réfection du logement précédemment loué à J. CIVITARESE (coût matières premières : 1 606,12 € TTC : reloué depuis le 1^{er} février, celui loué précédemment à la famille RODDE qui pourra être reloué compter du 1^{er} avril) ;
- nettoyage de la palissade du stade de Basse-Combelle ;
- déneigement ;
- installation de 2 tables à l'étang bleu en accord avec la société de pêche.

L'alarme incendie de l'école de la Combelle a été remplacée pour un coût TTC de 708 € .

J. PLAZANET évoque la renégociation des contrats de téléphonie et d'internet sur lesquels des économies substantielles peuvent être réalisées (1 500 € dès cette année et 4 000€ à terme).

F. GRAVA indique que l'inauguration des aires sportives aura lieu le 12 juin prochain. Celle d'Auzat portera le nom de J. LABESSE, ancien président du C.S.A. et celle de La Combelle le nom de J. BOURDIER, ancien entraîneur du C.C.A. Monsieur le Maire explique que ces noms ont été

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 25 février 2015****Feuillet : 2015/02/25****Page 11**

choisis parmi les personnalités locales des sports collectifs qui ont contribué à faire connaître la commune dans les sports.

D. GUERREIRO évoque la préparation des festivités, plus particulièrement l'après-midi récréatif et les négociations en cours pour les feux d'artifice.

J. SIVIGNON donne des nouvelles rassurantes des enfants accidentés à la Matelle dont la santé s'améliore et la création du comité de jumelage dont les statuts ont été déposés en Préfecture, l'élection de Mme DEVILLARD en qualité de Présidente ainsi que les membres du bureau. L'appel aux bonnes volontés pour renforcer cette nouvelle association est de nouveau lancé

S. BOUYGES évoque successivement l'assemblée générale :

- du SIVOM au cours de laquelle le rapport d'activités 2014 a été approuvé ainsi que la mise en place de contrôle sur les réseaux d'eau pour anticiper les pannes ou le remplacement du réseau si nécessaire.

- du SIAB au cours de laquelle des problèmes d'assurance et de dégradations à la station de Brassac ont fait l'objet de débats.

- du SIEG qui aura lieu le 07 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 25 février 2015**Feuillet : 2015/02/25**Page 12***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2015/02/25/01	Compte administratif 2014 – Budget principal
2015/02/25/02	Compte de gestion 2014 – Budget principal
2015/02/25/03	Compte administratif 2014 – Budget assainissement
2015/02/25/04	Compte de gestion 2014 – Budget assainissement
2015/02/25/05	Compte administratif 2014 – Budget cantine scolaire
2015/02/25/06	Compte de gestion 2014 – Budget cantine scolaire
2015/02/25/07	Retenue de garantie sur travaux de l'entreprise RDC
2015/02/25/08	Nouvelle mairie – Assurance décennale
2015/02/25/09	Colonne de transfert pour travaux d'assainissement du village d'Aubiat
2015/02/25/10	Régularisation de charges locatives
2015/02/25/11	Redevance chauffage collectif
2015/02/25/12	Subventions : Coopérative de l'Ecole d'Auzat
2015/02/25/13	Subventions : Voyages scolaires St Germain Lembron
2015/02/25/14	Subventions : Voyage scolaire Brassac-les-Mines
2015/02/25/15	Subventions : Participation au F.L.A.J. d'Issoire
2015/02/25/16	Bourse au permis de conduire
2015/02/25/17	Adhésion de collectivités territoriales à l'EPF-Smaf
2015/02/25/18	Proposition de don d'une habitation à la commune
	Sans délibération : - Demandes acquisition de parcelles (Pignol et Boyer) - Travaux : Nouvelle mairie, Voirie route de Vaure, Barrières de sécurité Questions diverses : - Remise en état route au Saut-du-Loup, aménagement carrefour La Matelle - DPU - Visite Sous-Préfète, « quartier commercial », E2TC, travaux du service technique, alarme incendie école La Combelle, renégociation contrats de téléphonie, inauguration des aires sportives, préparation des festivités, comité de jumelage, compte rendu assemblées générales SIVOM, SIAB, SIEG.